



TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
-Communauté d'agglomération-

CONSULTATION SUR DEVIS

PROCEDURE ADAPTEE
(art. 28 du CMP)

Organisme : Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest (TCO)
BP 49
97822 LE PORT CEDEX – REUNION
Tél : 0262 32 12 12 Fax : 0262 32 22 22

Objet du marché : **Activation des fonctionnalités d'ActiveSync Exchange 2007**

Numéro de marché : **10-27-PA-DI**

Les entreprises souhaitant répondre au présent marché sont priées de transmettre leur offre au plus tard **le Lundi 15 Mars 2010 à 12h00 locale**, soit par recommandé sous pli cacheté, soit être déposée sous enveloppe contre récépissé au service des marchés.

Date de mise en ligne : **Mardi 02 Mars 2010**

Le Président

Jean-Yves LANGENIER

**Objet : demande de devis pour l'activation
des fonctionnalités d'ActiveSync Exchange 2007**

Réf marché : 10-27-PA-DI

Monsieur, Madame,

Pouvez-vous me faire parvenir votre meilleure offre pour l'activation des fonctionnalités d'ActiveSync Exchange 2007.

Description de l'intervention : le TCO dispose d'un serveur Microsoft Exchange 2007. Afin, de synchroniser les boîtes aux lettres des utilisateurs à un appareil mobile, la communauté d'agglomération souhaite activé le module ActiveSync de son serveur. Le prestataire indiquera à la direction informatique la procédure d'activation et de désactivation des fonctionnalités d'ActiveSync Exchange 2007 ainsi que la procédure de paramétrage des appareils mobiles.

L'application est installée sur Windows server 2008 standard 64 bits.

Les offres seront analysées selon les critères d'attribution suivants :

1. Compétences de l'intervenant appréciées au vu du CV de ce dernier : 50%
2. délais: 30%
3. prix : 20% calculé selon la formule suivante :
Note = 20 x Po/P (P étant l'offre de prix notée, Po étant l'offre de prix la plus basse)

Nous vous prions de bien vouloir nous retourner le document « offre » accompagné du document « attestation sur l'honneur » ainsi que les documents permettant d'apprécier les compétences de l'intervenant, joints au plus tard **le lundi 15 mars 2010 à 12h00 locale**.

Votre offre devra nous parvenir soit par recommandé sous pli cacheté, soit être déposée sous enveloppe contre récépissé au service des marchés soit envoyée par fax au 0262 32 22 22.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de non respect du formalisme prescrit ci-dessus, votre offre sera déclarée irrégulière et par là même rejetée.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos salutations distinguées

OFFRE

Nom et prénom du signataire :

Adresse de la société :
.....

Objet : Devis pour l'activation des fonctionnalités d'ActiveSync Exchange 2007.
Réf marché : **10-27-PA-DI**
Nomenclature TCO : **67.07**

Modalités de paiement :

- ✓ Mandat administratif : Règlement par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique
- ✓ Paiement après service fait et sur présentation de facture
- ✓ Délai global de paiement : 35 jours à compter la réception des factures

Documents constitutifs du marché :

- ✓ Offre
 - ✓ CCAG applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication en vigueur à la date de remise des offres
-

Engagement du candidat :

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage, conformément aux documents susmentionnés, à exécuter les prestations demandées :

Montant hors TVA

Taux de la TVA

Montant TTC

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....
.....

Délai d'exécution :

A, le

Le candidat:

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP :

ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction à concourir

ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;

ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1 à L.8221-3, L.8221-5, L. 8251-1, L. 5221-11, L. 5221-8, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8241-2 du **code du travail** ;

ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;

ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés (pour les entreprises de plus de 20 salariés)

Date et signature

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise au pouvoir adjudicateur, dans un délai de sept jours, à compter de la réception de la demande par l'attributaire, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.